

# PRÉSENTATION DU PROJET DE CASERNEMENT SUR LE SITE DU LABORATOIRE SOUTERRAIN Réunion avec le Clis 10 SEPTEMBRE 2024





# Avis du Clis

Article L542-13 du code de l'environnement :  
« Le comité est consulté sur toutes questions relatives au fonctionnement du laboratoire ayant des incidences sur l'environnement et le voisinage. Il peut faire procéder à des auditions ou des contre-expertises par des laboratoires agréés »

Le projet a été évoqué en commission d'aménagement du CLIS élargie aux membres du CA le 18 mars 2024

En application de la disposition précitée, le CLIS a été saisi par le préfet de la Meuse en juin 2024, afin qu'il rende un avis sur les dossiers réglementaires déposés par l'Andra le 16 janvier 2024.



# Sommaire

- 1. Présentation du projet de construction et du dossier de demande de PC**
- 2. Présentation du dossier de demande d'autorisation environnementale et des IOTA/ ICPE du LS**
- 3. Conclusions de l'étude d'impact**
- 4. Enquête publique unique**



# 1. Présentation du projet de construction et du dossier de demande de PC

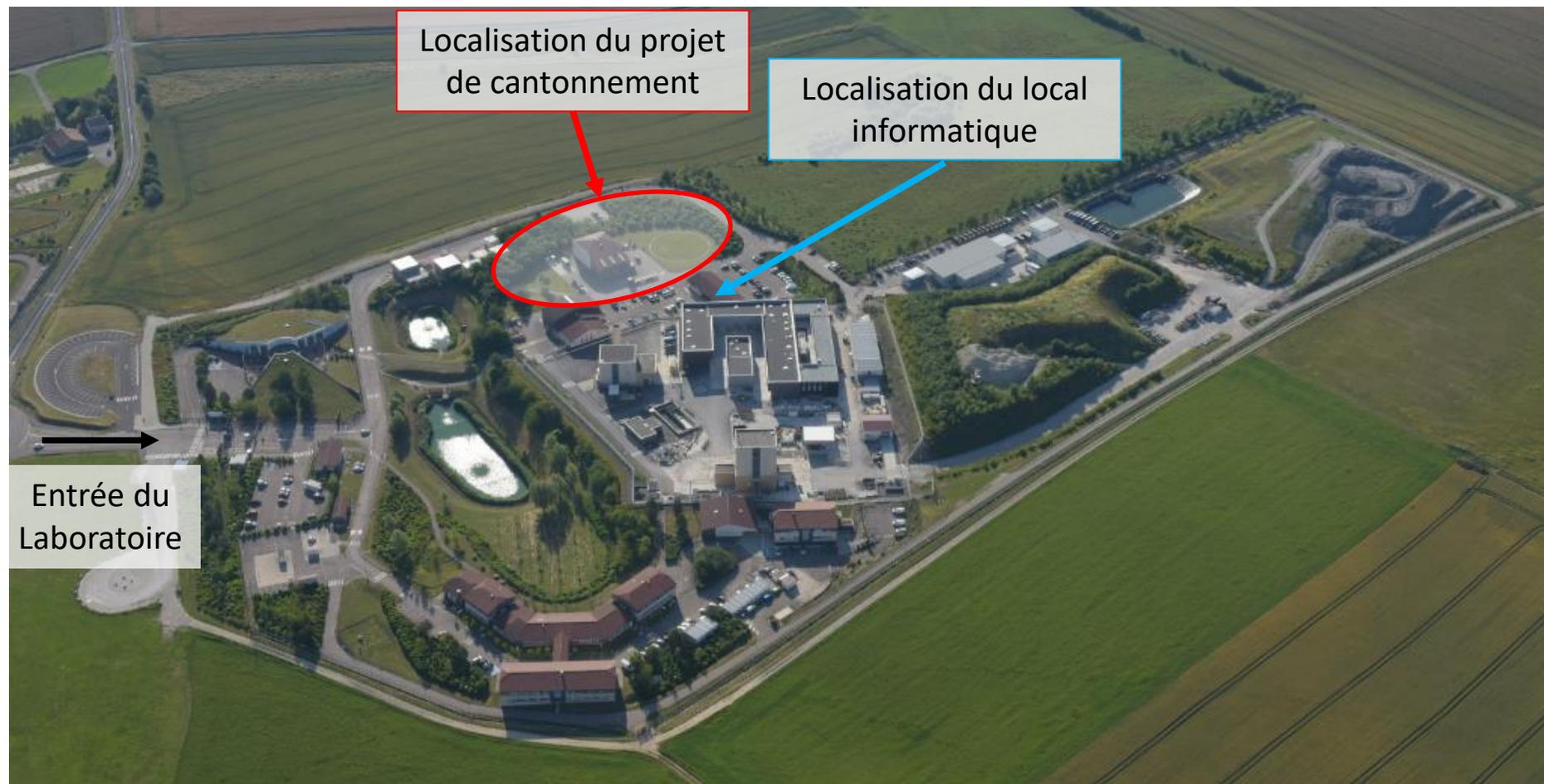
- a) Présentation du projet de construction
- b) Dossier de demande de PC

## a) Présentation du projet de construction

**Sur la parcelle d'implantation du Laboratoire souterrain, cadastrée ZH83, d'une superficie de 169 515 m<sup>2</sup> et située sur la commune de Bure (Meuse) :**

- **Pour l'accueil du cantonnement de la Gendarmerie nationale :**
  - Construction d'un bâtiment principal à R+2 : surface de 2 463 m<sup>2</sup>
  - Construction d'un bâtiment de parkings/ technique à simple RDC : surface de 92.9 m<sup>2</sup>
  - Espaces extérieurs comprenant voiries, parkings, parc arboré
- **Pour l'aménagement d'un local informatique :**
  - Réhabilitation du bâtiment existant TE5, sans modification du volume ni des façades
  - Création d'une mezzanine en R+1 de 51.6 m<sup>2</sup>

# Localisation du projet de cantonnement



## c) Liste des pièces du dossier de demande de permis de construire

- PC01 : PLAN DE SITUATION
- PC02.1 : EXISTANT - PLAN MASSE GÉNÉRAL - 1/2000°
- PC02.2 : EXISTANT - PLAN MASSE ZOOM - 1/700°
- PC02.3 : PROJET - PLAN MASSE - 1/200°
- PC02.4 : PROJET - PLAN DES VÉGÉTAUX - 1/200°
- PC02.5 : PROJET - PLAN DES RÉSEAUX - 1/200° : Sous pli confidentiel
- PC03 : PROFIL AA SUR LE TERRAIN - 1/1000°
- PC04 : NOTICE DÉCRIVANT LE PROJET
- PC05.1 : FAÇADES CANTONNEMENT GENDARMERIE - 1/150°
- PC05.2 : FAÇADES INCHANGÉES Bâtiment TE4-TE5-TE6 - 1/150°
- PC06 : INSERTIONS DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT
- PC07 : PHOTOS DU TERRAIN - ENVIRONNEMENT PROCHE
- PC08 : PHOTOS DU TERRAIN - ENVIRONNEMENT LOINTAIN
- PC11.1 : ÉTUDE D'IMPACT ET SON RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
- PC16.1.1 : ATTESTATION THERMIQUE RE 2020
- PC16.1.1 : ATTESTATION THERMIQUE RT 2012
- A01.1 : DÉMOLITION - PLAN MASSE GÉNÉRAL - 1/2000°
- A01.2 : DÉMOLITION - PLAN MASSE ZOOM - 1/700°
- A02 : DÉMOLITION - PHOTOS DES BÂTIMENTS A DÉMOLIR



## 2. Présentation du dossier de demande d'autorisation environnementale et des ICPE/IOTA du LS

- a) Dossier de demande d'autorisation environnementale
- b) Présentation des IOTA/ICPE du LS

## a) Dossier de demande d'autorisation environnementale

- Le LS est soumis aux réglementations de droit commun dans le domaine de l'environnement, pour les installations nécessaires à son activité :
  - Installations classées pour l'environnement (ICPE), sous le régime de la déclaration contrôlée,
  - Installations ouvrages travaux activités ayant une incidence sur l'eau (IOTA), sous le régime de l'autorisation.
- Lors de l'entrée en vigueur du dispositif de l'autorisation environnementale, le 1<sup>er</sup> mars 2017, l'Andra a continué à bénéficier du droit acquis prévu par l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Il en résulte aujourd'hui une juxtaposition d'ICPE et de IOTA, soumises pour partie à déclaration (ICPE et IOTA) et pour partie à autorisation (IOTA).
- Cette situation n'est pas pérenne en droit, dès lors que le bénéfice du droit acquis ne peut être conservé **qu'en l'absence de modification** apportée aux conditions d'exploitation des installations concernées :
  - Un changement dans l'aménagement et/ou l'exploitation du LS, mais également l'ancienneté des titres d'exploitation et des données d'analyse d'impact, ouvrent la possibilité pour l'administration d'exiger le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.
  - Le projet ne nécessite pas de nouvelles ICPE/IOTA, mais **va conduire à une modification des conditions d'exploitation des ICPE et des IOTA actuellement présentes sur le site du LS ce qui implique de déposer un dossier d'autorisation environnementale.**

## b) Volet IOTA – Rubriques concernées

- **Récapitulatif des IOTA présents sur le site du Laboratoire :**

Installation	Rubrique	Classement	Décision de référence
Travaux de recherche de stockages souterrains de déchets radioactifs nécessitant un ou plusieurs forages d'une durée de vie supérieure à un an	3.3.4.0	Autorisation	Arrêté inter préfectoral n° 2011-4323, portant, au titre de la loi sur l'eau, renouvellement de l'autorisation d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de recherche souterrain Meuse-Haute-Marne de l'Andra
Station d'épuration	2.1.1.0	Déclaration	
Rejets d'eaux pluviales	2.1.5.0	Déclaration	
Rejets dans les eaux douces	2.2.1.0	Déclaration	

## b) Volet ICPE – Rubriques concernées

- **Récapitulatif des ICPE actuelles et futures sur le site du Laboratoire :**

Installation	Rubrique	Exploitant	Classement	Décision de référence
Dépôt des matériaux excavés d'une durée supérieure à trois ans	2760-3	Andra	Enregistrement	Intégré dans la présente demande d'autorisation environnementale
Gaz à effet de serre (équipements frigorifiques ou climatiques)	1185-2a	Andra	Déclaration contrôlée	Récépissé de déclaration n° 20170035 du 9 février 2017
Installation de combustion (groupes électrogènes et générateurs d'air chaud)	2910-a-2	Andra	Déclaration contrôlée	
Malaxeur à béton	2518-b	EIFFAGE GC	Déclaration	Récépissé de déclaration du 3 février 2014
Courant 2025, mise en place d'un mélangeur sable / argilites	2515-1-b	EIFFAGE GC	Déclaration	Intégré dans la présente demande d'autorisation environnementale
Matériel des gendarmes	4220-3	Gendarmerie nationale	Déclaration contrôlée	Enregistrement par le service préfectoral le 15 novembre 2022

## d) Liste des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale

- DAE 0 : Guide de lecture du dossier
- DAE 1 : Renseignements administratifs
- DAE 2 : Plan de situation du projet
- DAE 3 : Description de l'objet du dossier
- DAE 4 : Volet IOTA / ICPE
- DAE 5 : Etude d'impact
- DAE 5 bis : Résumé non technique de l'étude d'impact
- DAE 6 : Présentation non technique du projet
- DAE 7 : Eléments graphiques
- DAE 8 : Attestation de propriété du terrain
- DAE 9 : Description des capacités techniques et financières



### 3. Conclusion de l'étude d'impact

# Projet soumis à évaluation environnementale

- **Un projet soumis à évaluation environnementale**
  - Le site du LS est soumis à EE systématique au titre de la rubrique 4 c) (Installation et exploitation des laboratoires souterrains destinés à étudier l'aptitude des formations géologiques profondes au stockage souterrain des déchets radioactifs) de la nomenclature des projets soumis à EE
  - Les modifications ou extensions de projets soumis à EE systématique ou qui peuvent avoir des incidences négatives notables sur l'environnement sont soumises à examen au cas par cas.
  - Dans notre cas, en raison de l'ancienneté de la dernière version de l'EI du LS (2014), la décision a été prise de la réviser sans saisine préalable au cas par cas.

# Etude d'impact - Etat initial et hiérarchisation des incidences

- Réalisation de l'état initial de l'environnement : état des lieux et cotation de l'enjeu de tous les facteurs de l'environnement,
- Appréciation du niveau d'incidences du Laboratoire et du projet d'aménagement pour chaque facteur de l'environnement, après application des mesures d'évitement et de réduction, suivant les principes de hiérarchisation suivants :

Classes d'incidences	Eléments d'appréciation
<b>Positive</b>	Amélioration directe ou indirecte de l'état d'un facteur
<b>Nulle à très faible</b>	Absence d'effet ou altération marginale d'un facteur
<b>Faible</b>	Altération légère d'un facteur, effet peu perceptible, sur une faible zone géographique et/ou sur une durée limitée ou ponctuelle
<b>Modérée</b>	Modification perceptible d'un facteur de l'environnement localisée ou limitée dans le temps ou perturbation / dégradation importante de facteurs à enjeu faible
<b>Forte</b>	Modification importante d'un facteur de l'environnement sur une période longue ou permanente ou perturbation / dégradation importante de facteurs à enjeu modéré à fort
<b>Très forte</b>	Modification très importante d'un facteur de l'environnement sur une période longue ou permanente ou destruction d'un facteur de l'environnement présentant un enjeu fort / dégradation d'un facteur de l'environnement présentant un enjeu très fort

# Mesures d'évitement et de réduction

- Les principales mesures d'évitement (E) et de réduction (R) mises en œuvre sont les suivantes :
  - Charte de « chantier faibles nuisances », document contractuel des marchés de travaux, intégrant des dispositions particulières pour la prévention des pollutions, la préservation du milieu naturel, la limitation des nuisances (bruits, poussières, déchets,...), la limitation des consommations (eau, électricité,...),
  - Conception du local informatique intégrant la préservation des nids se trouvant sous l'auvent du bâtiment,
  - Démarrage des travaux (notamment la suppression de l'espace végétalisé) en dehors des périodes les plus sensibles pour la faune,
  - Mise en place de barrières anti-intrusion des amphibiens sur l'emprise du projet,
  - Augmentation des capacités d'accueil de la faune : amélioration des haies et espaces végétalisés du site, mise en place d'hibernaculums, de nichoirs, végétalisation de l'emprise du cantonnement après travaux.
- Après application des mesures E et R, les incidences résiduelles étant faibles à nulles, il n'a pas été mis en œuvre de mesures de compensation.

# Conclusion de l'étude d'impact

- La synthèse des niveaux d'incidences sur les facteurs de l'environnement du Laboratoire et son projet d'aménagement est la suivante :

Facteur de l'environnement	Niveau d'incidence
Climat	Faible
Qualité de l'air	Faible
Sols et sous-sol	Nulle à très faible
Eaux	Nulle à très faible
Espaces naturels	Nulle à très faible
Biodiversité	Nulle à très faible (faible pour les habitats)
Population et économie	Positive
Cadre de vie	Nulle à très faible
Patrimoine	Nulle à très faible
Paysage	Nulle à très faible

# Avis de l'Autorité environnementale

- L'Autorité environnementale (Ae) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable a été saisie pour avis par le préfet de la Meuse et a rendu son avis le 25 avril 2024.
- Dans sa synthèse, l'Ae indique que « *Le dossier d'étude d'impact s'appuie sur un suivi réalisé depuis plus de 20 ans ce qui lui permet d'être précis et détaillé Dans l'ensemble, les incidences du site sont faibles et traitées par des mesures appropriées.* »
- Les quelques recommandations formulées par l'Ae (ajout des derniers résultats d'analyse de la station d'épuration, complément sur l'analyse d'impact des versées et sur le suivi des eaux, réduction de la pollution lumineuse pour les espèces présentes à proximité de l'emprise du projet,...) ont été prises en compte par l'Andra.



## 4. Enquête publique unique

## c) Enquête publique unique

- **Un projet soumis à enquête publique**
  - En application de l'article L. 122-2 I 1° du code de l'environnement : font l'objet d'une enquête publique, préalablement à leur autorisation, les projets soumis à EE
  - En application de l'article L.123-6 du code de l'environnement : une enquête publique unique sera organisée pour la procédure de demande de permis de construire et pour la procédure de demande d'autorisation environnementale relative aux ICPE/IOTA du LS
- **Informations sur l'enquête publique :**
  - Du lundi 30 septembre 8h00 au jeudi 31 octobre 17h00 ;
  - Permanences du commissaire enquêteur dans les communes de Bure, Saudron et Gondrecourt-le-Château.

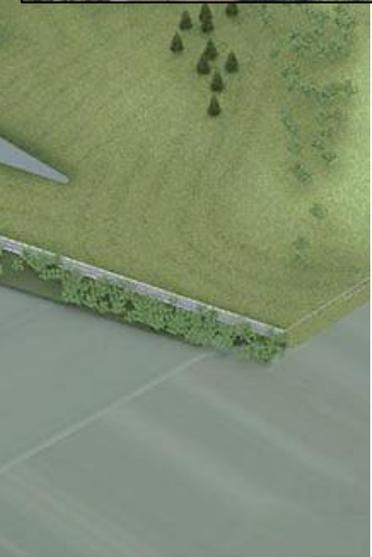


Merci de votre attention



# Annexes

# Insertion paysagère





# Vue aérienne de l'emprise du projet de cantonnement



# Vue aérienne – Bâtiments modulaires actuels



# Photos de l'emprise du projet de cantonnement

